

NOM DE FAMILLE :

DOSSIER RECU LE :

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Garderie périscolaire et restauration scolaire.

DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION (DUI)

Remplir 1 dossier par foyer et 1 fiche par enfant.

Des fiches enfant supplémentaires sont disponibles en mairie ou sur www.labazoge.fr

A RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 1er AOÛT 2026

Si en 2026/2027, vous avez déjà adhéré au prélèvement mensuel pour régler vos factures, celui-ci se renouvelle automatiquement pour cette nouvelle année scolaire.

Pour une nouvelle adhésion, vous pouvez l'effectuer directement sur le site BL ENFANCE via votre espace famille.

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas traité et sera retourné aux familles.
En l'absence de dossier d'inscription, l'enfant ne pourra être accueilli.

Une fois l'inscription enregistrée, un mail de confirmation d'inscription vous sera envoyé avec votre code BL enfance et la notice d'utilisation du portail famille (Pensez à vérifier dans votre dossier « SPAM »)

1/ MON FOYER (1 fiche par foyer)

Adresse du foyer où vit l'enfant/les enfants :

.....

ENFANTS SCOLARISÉS EN MATERNELLE OU PRIMAIRE PRESENTS AU SEIN DU FOYER					
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	FILLE	GARCON	CLASSE
.....					
.....					
.....					
.....					

LE REPRESENTANT LEGAL 1

Nom : Prénom :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Téléphone travail : Adresse e-mail (**obligatoire**) :

Situation familiale : ☐ célibataire ☐ marié(e) ☐ séparé(e) ☐ divorcé(e) ☐ union libre
☐ pacsé(e)

LE REPRESENTANT LEGAL 2

Nom : Prénom :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Téléphone travail : Adresse e-mail (**obligatoire**) :

Situation familiale : ☐ célibataire ☐ marié(e) ☐ séparé(e) ☐ divorcé(e) ☐ union libre
☐ pacsé(e)

FACTURATION :

En cas de garde alternée, la facturation sera à adresser soit : ☐ au père ☐ à la mère ou
partagée ?

PERSONNES AUTORISÉES A VENIR CHERCHER L'ENFANT/LES ENFANTS

	NOM	PRENOM	N° DE TELEPHONE	Lien de parenté
1				
2				
4				
5				
6				

J'autorise le personnel encadrant à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de blessure(s) de mon enfant : ☐ OUI ☐ NON

Je soussigné déclare exacts les renseignements portés sur ce DUI. Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter. Je m'engage à informer mon ou mes enfants des dispositions qu'il contient.

Fait àle

Signature du représentant légal

2/ MON ENFANT (1 fiche par enfant)

Nom : **Prénom :**
Date de naissance : **Classe à la rentrée prochaine :**

INSCRIPTION				
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
RESTAURANT SCOLAIRE				
☐ oui ☐ non	☐	☐	☐	☐
GARDERIE PERISCOLAIRE (pas de garderie matin le jour de la rentrée)				
☐ oui le matin à partir de 7h30	☐	☐	☐	☐
☐ oui le soir jusqu'à 19h00	☐	☐	☐	☐
☐ occasionnellement				

RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Nom du médecin traitant :
L'enfant suit-il un traitement médical : ☐ oui ☐ non
L'enfant a-t-il des pathologies particulières : ☐ oui ☐ non
Si oui merci de préciser la ou lesquelles.....

En cas d'allergie ou de maladie chronique nécessitant un traitement médical particulier :

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en cours ☐ oui ☐ non.

Si oui, allergie alimentaire : ☐ oui ☐ non / autres allergies (animaux, pollen, plantes...) ☐ oui ☐ non

LE PAI DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT TRANSMIS A LA MAIRIE

LE TRAITEMENT MEDICAL DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE DEPOSE A L'ECOLE ET A LA GARDERIE LE CAS ECHEANT

L'enfant a-t-il besoin d'un accompagnement médical (diabète, hémophilie, asthme...) : ☐ oui ☐ non

L'enfant a-t-il besoin d'un accompagnement spécifique (handicap moteur ou autre) : ☐ oui ☐ non

AUTORISATIONS		
	OUI	NON
J'autorise mon enfant à être pris en photo	☐	☐
J'autorise la mairie à utiliser les documents ou photographies pris au cours des temps cantine et garderie pour la communication	☐	☐
J'autorise mon enfant à rentrer seul après le temps de garderie périscolaire	☐	☐

Fait àle

Signature du représentant légal

REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur encadre les différents temps d'accueil périscolaires placés sous la responsabilité de la commune de La Bazoge.

Les activités périscolaires, qui sont mises en place par les collectivités territoriales n'ont pas vocation à remplacer le rôle de l'école.

Nous comptons sur vous, parents, pour porter à la connaissance de vos enfants ce règlement.

ARTICLE 1 : ORGANISATION, LIEUX D'ACCUEIL ET HORAIRES

Le restaurant scolaire se situe 26 rue des Hortensias. Il est ouvert tous les jours d'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h35.

Pour les maternelles, les repas sont servis à table en deux services.

Pour les élémentaires, il s'agit d'un self. Les repas se déroulent sur plusieurs services. L'encadrement est réalisé par du personnel communal jusqu'à 13h35, heure à laquelle les enseignants reprennent leur service.

Pour tout départ anticipé, la signature d'une décharge vous sera demandée.

La garderie se situe 29 rue des Hortensias, dans les locaux attenants à l'espace sportif Claude Fortin. Elle est ouverte tous les jours d'école :

- Le matin : de 7h30 à 8h35
- Le soir : de 16h45 à 19h00

La responsabilité de la commune n'est engagée qu'à partir de la remise des enfants aux animateurs par les parents, à la porte de la garderie et non à la porte de l'espace sportif Claude Fortin ou sur le trajet de l'école.

Les parents peuvent charger une tierce personne de récupérer l'enfant à condition de l'avoir autorisée par écrit et signalée à la mairie.

Pour les enfants inscrits à la garderie périscolaire du soir, **les parents devront obligatoirement récupérer leurs enfants à la sortie de l'école ou dans les locaux de la garderie et non sur le trajet de l'école à la garderie.**

Différentes salles sont mises à disposition des enfants :

- Une salle avec tables et chaises, de façon à encourager les enfants à faire leurs devoirs sous la surveillance d'un encadrant qui pourra éventuellement répondre à leurs questions
- Une salle pour les plus jeunes, possédant des matériels et jeux adaptés à leur âge
- Une salle ludique pour les plus grands et les enfants ayant terminé leurs devoirs

Une autorisation spécifique vous sera demandée pour tout accompagnement à des activités à proximité de la garderie (espace sportif Claude Fortin, terrain de foot).

Pour rappel, **aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la garderie (sauf sur autorisation expresse des parents).**

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Les inscriptions à l'ensemble des services périscolaires sont **obligatoires** et se font sur le portail aux familles suivant : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLaBazoge/accueil>

A l'aide **d'identifiants de connexion transmis par la mairie**.

Aucune inscription, faite directement auprès du personnel des écoles ou par téléphone auprès de la mairie, ne pourra être prise en compte.

Concernant la cantine, tout changement doit être indiqué à la mairie **avant 9h30 par mail (periscolaire@labazoge72.fr) ou via le portail internet aux familles (espace personnel)**, sans quoi les repas seront **facturés**. Les jours de cantine sont déterminés par les familles à l'inscription et ce choix a un caractère **fixe et permanent** durant l'année scolaire en cours et sert de base à la facturation.

Dans le cadre de la cantine, l'inscription aux repas réguliers est effective entre 1 et 4 jours fixes par semaine. L'inscription exceptionnelle concerne des jours non fixes dans l'année comme l'intitulé l'indique.

Dans le cadre d'une garde alternée, il est possible de différencier les plannings d'inscriptions et ainsi permettre une facturation pour chaque parent.

Les inscriptions sur planning, au mois, doivent faire l'objet d'une inscription sur le portail internet aux familles impérativement avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant.

Concernant la garderie, la fiche d'inscription est valable pour l'année. Les enfants peuvent ensuite fréquenter la garderie sans indication précise des jours de fréquentation. Un pointage des présences sera réalisé sur place.

Tout changement, ponctuel ou permanent, doit être signalé en mairie (changement d'adresse, de numéros de téléphone...)

ARTICLE 3 : ABSENCES ET RETARDS

Pour qu'une absence soit prise en compte, il est **indispensable** que la mairie en soit informée. Les absences liées aux sorties scolaires, grèves ou absences des instituteurs ne sont pas facturées et n'ont pas besoin d'être signalées.

Les absences cantine signalées avant 9h30 ne seront pas facturées mais un certificat médical sera demandé si l'absence dure plusieurs jours.

Tout retard des parents et/ou des personnes autorisées à venir chercher l'enfant en dehors des plages horaires strictement prévues dans le présent règlement nécessite une prise en charge individuelle de l'enfant. Il est, par conséquent, demandé aux parents de respecter les horaires indiqués. Tout retard doit obligatoirement être signalé à l'animateur responsable. Les retards répétés pourront entraîner des majorations financières : retard après 19h00 en garderie : 2 euros supplémentaires par ¼ d'heure débuté et par enfant.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE, COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Lors des activités périscolaires, les enfants sont placés sous la surveillance du personnel encadrant.

Les enfants doivent impérativement respecter les règles de vie instaurées pour un cadre de vie harmonieux lors de temps périscolaires. En cas de manquement, des dispositions seront appliquées :

Règles de vie à respecter	Sanctions en cas de manquement
Respect du personnel encadrant et des consignes données	1er manquement : appel adressé aux familles
Respect des camarades : toute forme de violence physique ou verbale est interdite	2ème manquement : rendez-vous avec l'Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires
Respect impératif des locaux	3ème manquement : exclusion temporaire d'une semaine
Respect de la nourriture	4ème manquement : exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront notifiées aux familles par courrier cinq jours avant l'application de la sanction.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune et les encadrants sont assurés pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels.

Il est demandé aux familles de ne pas laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. Il leur est également déconseillé d'amener des objets personnels à l'exception des doudous.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

De plus, il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli d'un vêtement il faut le signaler immédiatement à l'équipe encadrante. Une corbeille des objets perdus est mise en place à la garderie.

ARTICLE 6 MEDICAMENTS-HYGIENE-SECURITE

Les médicaments sont interdits sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individuel (PAI). Il doit être établi avec le médecin scolaire, la direction de l'école, les parents et le responsable du périscolaire.

Les enfants allergiques présents devront obligatoirement apporter leur goûter. Un certificat médical pour ces enfants devra être établi et communiqué en mairie. Pour la cantine, aucun repas ne leur sera préparé par le restaurant scolaire. Les parents devront amener le repas de l'enfant.

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : diphtérie, tétanos, polio avec les différents rappels à jours. Une attestation sera demandée.

En l'absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli.

En cas d'accident, la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur.
- Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant.
- Accident grave : appel des services de secours et simultanément des parents grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires, il est donc impératif que les informations soient à jour.

ARTICLE 7 : TARIFS ET PAIEMENT DES FACTURES (TEXTE POUR EXPLIQUER HORS COMMUNE ?)

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal.

Pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à La Bazoge, le tarif hors commune sera appliqué.

LA CANTINE :

	TARIFS COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
NORMAL	4,87€	5,87€
EXCEPTIONNEL	6,12€	7,12€
PAI	1,61€	1,61€

LA GARDERIE :

	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
MATIN	2,55€	3,05€
SOIR	3,88€	4,38€
MATIN ET SOIR	6,05€	6,55€

Les factures sont établies par la mairie à partir des inscriptions, des signalements des absences et des fiches de pointage complétées par le personnel communal. Les règlements sont encaissés par le centre des finances publiques de Conlie, Allée Marie-Louise Souty – BP 3-72240 Conlie



. Plusieurs modes de paiement sont à votre disposition :

- Par carte bancaire en ligne sur le site internet de la commune www.labazoge72.fr ou www.payfip.gouv.fr
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- En espèce directement au centre des finances publiques de Conlie
- En espèce chez un buraliste du réseau « paiement de proximité » (www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite)
- Par prélèvement bancaire (Informations à renseigner sur votre espace famille dans l'onglet « dossier de famille »)

Depuis le 1^{er} septembre 2017, les factures sont adressées aux familles lorsque le montant de celles-ci atteindra 15 €.

Les services municipaux ne sont pas chargés de la perception des recettes. En aucun cas, la famille ne peut remettre sa participation financière à un agent municipal.

ARTICLE 8 : COORDONNEES DES SERVICES

Toutes réclamations, demandes, inscriptions ou modifications sont à faire en mairie aux horaires d'ouverture suivants :

Lundi, mardi, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Jeudi et samedi de 9h00 à 12h00

Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Par téléphone : 02.72.88.10.22 (Ligne directe service cantine et garderie)

07.57.51.07.95. (Portable services cantine et garderie)

Par mail : periscolaire@labazoge72.fr

ARTICLE 9 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'inscription des enfants aux services périscolaires organisés par la commune implique obligatoirement l'application du présent règlement qui devra être signé par les parents ou les tuteurs légaux.

Toute inscription est soumise au paiement des factures présentées aux familles au cours de l'année précédente.

Le règlement intérieur des services périscolaires sera affiché à l'entrée de la garderie et disponible dans votre espace famille onglet « règlement intérieur ».

L'ensemble des agents intervenant pour le compte de la collectivité ont autorisé pour faire appliquer le présent règlement.

Fait à, le

Amandine PINEAU MEICHE
Maire-adjointe à l'Éducation et à la Citoyenneté

Jérôme DELLIÈRE
Le Maire.

Signature(s) enfant(s)

Signature responsables légaux